Français en Suisse –
apprendre, enseigner, évaluer

Italiano in Svizzera –
imparare, insegnare, valutare

Deutsch in der Schweiz –
lernen, lehren, beurteilen

fide
dossier

Passeport des langues

Règlement pour l'obtention d'un passeport des langues B1 par le biais d'un dossier fide

15 mars 2021

Secrétariat fide
Haslerstrasse 21
3008 Berne
031 351 12 12
info@fide-info.ch
www.fide-info.ch

1 Le dossier fide

1.1 Le dossier fide permet de démontrer ses compétences orales et écrites au niveau B1 dans les langues nationales suisses français, allemand et italien, et d'obtenir un passeport des langues B1.

1.2 Ce règlement comprend les dispositions régissant l'obtention d'un passeport des langues B1 par le biais d'un dossier fide.

2 La procédure de validation

2.1 La procédure de validation se présente comme suit :

- soumission du dossier fide ;
- première évaluation du dossier fide et décision pour l'admission à la rencontre de validation ;
- rencontre de validation et décision des expertes et experts en validation pour l'attribution d'un passeport des langues ;
- établissement du passeport des langues.

2.2 Seuls des experts ou expertes en validation formés sont impliqués dans la procédure ; ils/elles disposent du profil d'exigence suivant :

- expérience de plusieurs années dans l'enseignement de la langue vérifiée à des personnes allophones, en particulier pour les niveaux A2 – B2 ;
- expérience en tant qu'examinatrice ou examinateur dans des examens de langue standardisés aux niveaux B1 et B2.

3 Présentation du dossier fide

3.1 Un dossier fide comprend la « demande d'obtention d'un passeport des langues B1 par le biais d'un dossier fide » et des pièces jointes.

3.2 Le dossier fide peut être envoyé au Secrétariat fide en tout temps.

3.3 Toute personne âgée d'au moins 16 ans peut présenter un dossier fide, et ce quel que soit son statut de séjour.

3.4 En présentant le dossier fide, la personne candidate accepte les termes du présent règlement.

4 Première évaluation du dossier fide

4.1 Le dossier fide soumis est examiné par le Secrétariat fide sur la base de critères définis. Les critères sont indiqués dans le guide pour l'obtention d'un passeport des langues B1 par le biais d'un dossier fide. Le Secrétariat fide peut mandater une experte ou un expert de validation de la première évaluation du dossier.

4.2 Si le Secrétariat fide estime que les critères ne sont pas satisfaits, la demande d'obtention d'un passeport des langues B1 par le biais d'un dossier fide est rejetée.

4.3 Si le Secrétariat fide estime que les critères sont satisfaits, la personne candidate est admise à la procédure de validation.

4.4 Après l'admission, la taxe de validation est perçue. Le montant est indiqué dans le guide pour l'obtention d'un passeport des langues B1 par le biais d'un dossier fide.

5 La rencontre de validation

5.1 Avec la confirmation de l'admission, les dates des prochaines rencontres de validation sont communiquées et la personne candidate choisit une date, qui sera ensuite confirmée par écrit par le Secrétariat fide. L'invitation est envoyée deux semaines avant la date prévue.

5.2 Si une personne se retire de la procédure après avoir été invitée à la rencontre de validation, la taxe de validation est remboursée, après déduction des frais d'administration.

5.3 Si la rencontre de validation est annulée dans les quatre derniers jours ouvrables avant la date de la rencontre ou si une personne ne se présente pas à la rencontre malgré son acceptation, la taxe de validation n'est pas remboursée. Dans certains cas justifiés et sur demande écrite, le Secrétariat peut rembourser une partie de la taxe. Des frais d'administration seront facturés pour un nouveau rendez-vous.

5.4 La rencontre de validation dure 45 minutes env. et se déroule avec des expertes et experts en validation. Elle comprend

- un entretien basé sur les informations contenues dans le dossier fide présenté ;
- la lecture et la rédaction d'un texte.

5.5 En cas de handicap avéré, des moyens auxiliaires peuvent être admis ou la durée de l'examen peut être allongée.

5.6 Les personnes candidates doivent présenter une pièce d'identité avec photo lors de la rencontre de validation.

5.7 Pendant la rencontre de validation, les capacités orales et écrites des personnes candidates sont évaluées selon des critères définis. Les critères sont présentés dans le guide pour l'obtention d'un passeport des langues B1 par le biais d'un dossier fide.

5.8 Si les expertes et experts estiment que les critères sont satisfaits, ils/elles demandent au Secrétariat fide de délivrer un passeport des langues B1 à la personne candidate.

5.9 Si les expertes et experts estiment que les critères ne sont pas satisfaits, la demande d'obtention d'un passeport des langues B1 par le biais d'une procédure de validation est rejetée.

5.10 La demande est également rejetée si

- la personne candidate se présente en retard ou ne peut pas établir son identité ;
- elle a recours à des moyens non autorisés pendant la rédaction de la production écrite (p. ex. dictionnaire, téléphone portable) ;
- s'il s'avère que les informations contenues dans le dossier fide ne correspondent pas à la vérité ou que des documents ont été falsifiés.

5.11 En cas de refus d'une demande à l'issue de la rencontre de validation, la taxe de validation n'est pas remboursée.

6 Établissement du passeport des langues

6.1 Au terme de la procédure de validation, le Secrétariat fide délivre à la personne candidate un passeport des langues avec les inscriptions « oral B1 » et « écrit B1 ».

6.2 Si une seule des deux parties est réussie, la personne candidate reçoit un passeport des langues avec la mention « B1 oral » ou « B1 écrit ».

6.3 Aucune notification détaillée des résultats ne sera envoyée. En particulier, un éventuel niveau de la personne candidate supérieur à B1 ne peut pas être attesté.

7 Recours

7.1 Si une personne candidate n'a pas été admise à la rencontre de validation, elle peut demander une réévaluation du dossier par une experte ou en expert en validation dans les 30 jours suivant la réception de la notification du Secrétariat fide. Une taxe est perçue pour la réévaluation, son montant est indiqué dans le guide pour l'obtention d'un passeport des langues B1 par le biais d'un dossier fide.

7.2 Après réception du paiement, le dossier fide sera soumis sous sa forme originale à une experte ou un expert en validation pour évaluation. Aucun autre document ne peut être envoyé. La décision de l'experte ou expert est définitive.

7.3 Si la réévaluation conduit à l'admission à la rencontre de validation, le montant déjà versé sera déduit des frais de validation. Si l'admission est à nouveau refusée lors de la réévaluation, les frais ne seront pas remboursés.

7.4 Si la demande d'obtention d'un passeport des langues B1 par le biais d'un dossier fide est rejetée sur la base de l'évaluation des expertes et experts lors de la rencontre de validation, la personne candidate peut déposer un recours contre la décision auprès du Secrétariat fide dans les 30 jours suivant la réception de la notification. Le recours doit être présenté par écrit et contenir un motif et une demande. Il est gratuit.

Un recours est possible si le soupçon existe que la procédure de validation n'a pas été effectuée correctement conformément au règlement. L'évaluation des expertes et experts ne peut être remise en question.

7.5 Le Secrétariat fide décide en première instance sur les recours. Si le recours est accepté, la procédure de validation est généralement répétée gratuitement.

7.6 La décision du Secrétariat fide peut faire l'objet d'un recours en deuxième instance devant la Commission qualité fide. Le nouveau recours doit être présenté par écrit et contenir un motif et une demande. Il est gratuit. La Commission qualité fide décide en dernier ressort.

8 Validité

8.1 Le présent règlement pour l'obtention d'un passeport des langues B1 par le biais d'un dossier fide a été approuvé par la Commission qualité fide le 8 mars 2021 ; il entre en vigueur le 15 mars 2021 et remplace tous les règlements précédents.

8.2 Toute modification du présent règlement doit être décidée par la Commission qualité fide.